Informations de base

2008/2182(INI) INI - Procédure d'initiative	Procédure terminée
Egalité de traitement et d'accès entre les hommes et les femmes dans les arts du spectacle **Subject** 4.10.04 Egalité des genres 4.15.08 Travail, emploi et salaire: égalité homme femme et entre les personnes	

Acteurs principaux

Parlement européen	**Commission au fond**	**Rapporteur(e)**	**Date de nomination**
	FEMM Droits de la femme et égalité des genres	GIBAULT Claire (ALDE)	16/07/2008

Commission européenne	**DG de la Commission**	**Commissaire**
	Emploi, affaires sociales et inclusion	ŠPIDLA Vladimír

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
04/09/2008	Annonce en plénière de la saisine de la commission		
20/01/2009	Vote en commission		Résumé
24/02/2009	Dépôt du rapport de la commission	A6-0003/2009	
10/03/2009	Décision du Parlement	T6-0091/2009	Résumé
10/03/2009	Résultat du vote au parlement		
10/03/2009	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de la procédure	2008/2182(INI)
Type de procédure	INI - Procédure d'initiative
Sous-type de procédure	Rapport d'initiative
Base juridique	Règlement du Parlement EP 55-p4 Règlement du Parlement EP 55
État de la procédure	Procédure terminée

Dossier de la commission	FEMM/6/65402

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	**Commission**	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Projet de rapport de la commission		PE414.205	16/10/2008	
Amendements déposés en commission		PE415.321	13/11/2008	
Rapport déposé de la commission, lecture unique		A6-0003/2009	24/02/2009	
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T6-0091/2009	10/03/2009	Résumé

Commission Européenne			
Type de document	**Référence**	**Date**	**Résumé**
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière	SP(2009)3244	06/10/2009	

Egalité de traitement et d'accès entre les hommes et les femmes dans les arts du spectacle

2008/2182(INI) - 10/03/2009 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 604 voix pour, 18 voix contre et 43 abstentions une résolution sur l'égalité de traitement et d'accès entre les hommes et les femmes dans les arts du spectacle.

La résolution souligne tout d'abord l'ampleur et la persistance des inégalités dans ce domaine ainsi que l'impact que le mode d'organisation inégalitaire de ce secteur peut avoir sur l'ensemble de la société.

Il insiste notamment sur l'absolue nécessité de promouvoir et d'encourager l'accès des femmes à toutes les professions artistiques où elles sont encore minoritaires.

Placer plus de femmes à la tête des organisations culturelles : le Parlement rappelle que **la proportion de femmes présentes dans des professions artistiques et occupant des postes officiels est très faible** et que les femmes aux postes de responsabilités dans les organismes culturels ou dans les académies et universités sont sous-représentées. Il encourage dès lors les États membres à lever toute entrave à l'accès des femmes à la tête des institutions culturelles, des académies et des universités.

Une présence des femmes renforcée : le Parlement souligne que la discrimination à l'égard des femmes pénalise le développement du secteur culturel en le privant de talents et de compétences. Il demande aux acteurs du domaine culturel d'améliorer la présence des créatrices et de leurs œuvres dans les programmations, les collections, les éditions ou les consultations. Il invite également la Commission et les États membres à envisager, dès à présent, une présence d'**au moins un tiers de personnes du sexe minoritaire dans toutes les branches du secteur**. Le Parlement suggère en outre que l'on garantisse, chaque fois que cela est possible, l'anonymat des candidatures, en insistant sur la nécessité de maintenir l'usage de l'audition derrière un paravent pour le recrutement des musiciens d'orchestres pour favoriser les candidatures des femmes.

Parallèlement, les États membres sont appelés à :

- réfléchir avec leurs institutions culturelles sur la façon de mieux cerner les mécanismes qui produisent les inégalités, de manière à éviter toute discrimination liée au sexe;
- lever toute entrave à l'accès des femmes à la tête des institutions et des organisations culturelles les plus renommées;
- instaurer dans ce secteur de nouvelles modalités d'organisation du travail, de délégation des responsabilités et de gestion du temps ;
- prendre conscience que, dans ce secteur, où les horaires atypiques, la mobilité accrue et la vulnérabilité liée aux emplois sont la norme, il convient de trouver des solutions collectives pour assurer les gardes d'enfants (ouverture de crèches dans les entreprises culturelles avec des horaires adaptés aux heures de répétitions et de spectacles).

Le Parlement rappelle les principes d'égalité salariale à appliquer dans le domaine artistique comme dans d'autres secteurs. Il encourage les États membres à établir, dans le secteur des arts du spectacle, des analyses comparatives des situations actuelles dans les différents pays de l'Union, pour faciliter la conception et la mise en œuvre de politiques communes, élaborer des statistiques et rendre les progrès accomplis comparables et mesurables.

Enfin, les États membres sont appelés à garantir une meilleure protection sociale dans le secteur des arts.